

**ASSEMBLÉE NATIONALE**

20 février 2026

---

**PROJET DE LOI RELATIF À LA LUTTE CONTRE LES FRAUDES SOCIALES ET FISCALES**  
- (N° 2250)

Commission	
Gouvernement	

Rejeté

N° 967

**AMENDEMENT**

présenté par

Mme Taillé-Polian, Mme Arrighi, M. Corbière, M. Davi, Mme Sas, M. Ruffin, M. Amirshahi,  
Mme Autain, Mme Balage El Mariky, Mme Belluco, M. Ben Cheikh, M. Biteau,  
M. Arnaud Bonnet, M. Nicolas Bonnet, Mme Chatelain, M. Duplessy, M. Fournier, Mme Garin,  
M. Damien Girard, M. Gustave, Mme Catherine Hervieu, M. Iordanoff, Mme Laernoës, M. Lahais,  
M. Lucas-Lundy, Mme Ozenne, M. Peytavie, Mme Pochon, M. Raux, Mme Regol,  
Mme Sandrine Rousseau, Mme Sebaihi, Mme Simonnet, M. Tavernier, M. Thierry et Mme Voynet

-----

**ARTICLE 4**

Compléter l'alinéa 4 par la phrase suivante :

« En l'absence d'informations ou de faits pouvant être de nature à constituer une fraude, les contrôles et enquêtes sont diligentés de façon aléatoire, sans que soit tenu compte de la situation familiale, des revenus du foyer ou du bénéfice d'une prestation. »

**EXPOSÉ SOMMAIRE**

Depuis 2010, la Caisse nationale d'allocations familiales utilise un algorithme discriminatoire ciblant les personnes les plus vulnérables pour orienter ses contrôles. Quinze organisations de la société civile ont attaqué cet algorithme devant le Conseil d'État au nom du droit de la protection des données personnelles et du principe de non-discrimination en octobre 2024.

Selon leur communiqué, cet algorithme attribue un score de risque aux allocataires, permettant à l'organisme de cibler les contrôles. Bien qu'officiellement présenté comme un outil de « lutte contre la fraude », l'algorithme vise en réalité à cibler les contrôles à la recherche de trop-perçus, dont l'immense majorité est le fait d'erreurs, par définition involontaires.

Avoir un enfant à charge de 19 ans ou plus, changer de loyer plusieurs fois en un an, bénéficier de l'allocation adultes handicapés ou être une mère isolée sont autant de critères de suspicion qui exposent à des contrôles. A l'inverse, l'algorithme cible moins les personnes à hauts revenus.

Par cet amendement, nous rappelons que la lutte contre les fraudes ne peut se faire sur le dos des plus précaires. L'exemple des mères isolées qui subissent très souvent des contrôles abusifs et discriminatoires de la part de la CAF est édifiant. Rien ne justifie ces contrôles : les mères isolées sont en situation de grande précarité et sont d'autant plus fragilisées par ces contrôles.

Par cet amendement, le groupe Écologiste et social entend interdire le ciblage de bénéficiaires sur la base de leur situation familiale, de leurs revenus ou des prestations qu'ils reçoivent.